Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260611-2026_06_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-06-03

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Emilie HEDAN, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

Absents : Madame Christelle QUEMARD, pouvoir à Monsieur Benjamin DANILO
Madame Catherine BONNARD, pouvoir à Madame Pascale ESTRUCH

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 02

Commande groupée télécoms – CANUT

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité offerte par la communauté de communes, par délibération C_2026_008 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026, de rejoindre le groupement de commande en adhérant à la plateforme CANUT. Celle-ci a été fondée par les collectivités territoriales au profit des collectivités et encourage en proposant une grille de tarifs incitative la mutualisation de l'achat public. Monsieur le Maire présente les modalités d'accès suivantes :

- Adhésion annuelle gratuite à la plateforme CANUT :
Les communes qui le souhaitent, par simple délibération fixant le périmètre et le montant maximum par lot, peuvent désormais solliciter les différents prestataires des accords-cadres auxquels l'OBC a souscrit ou souscrire directement à l'un des accords-cadres proposés par la CANUT

- Adhésion aux accords-cadres suivants :
Télécoms pour un montant annuel de 1500€ porté par l'OBC composé comme suit :

- **Lot 1 : Services de télécommunications fixes avec engagements de service classiques – ADISTA**
- Lot 2 : Services de télécommunications fixes avec engagements de services avancés – SFR
- Lot 3 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de service classiques – SFR
- **Lot 4 : Services de télécommunications mobiles avec engagements de services avancés – BOUYGUES**
- Lot 5 : Services de télécommunication fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation – ORANGE
- Lot 6 : Fibre noire – COMLINK
- Lot 7 : Couverture indoor – BOUYGUES
- Lot 8 : Appareils mobiles – BETOOBE en cotraitance avec CONNEXING et ARTO
- Lot 9 : Services packagés pour les petites structures – SFR
- Lot 10 : Wi-Fi public sécurisé - SFR

Cette souscription est ouverte à toutes les communes membres et à leurs syndicats : suppose une délibération avec le montant maximum estimé par lot d'ici avril 2028, date de fin de marché accompagné d'une demande au Service Informatique de l'OBC mentionnant le SIRET de l'entité et le mail du contact en charge du marché.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260611-2026_06_03-DE

Les frais de gestion administrative de cet accord cadre seront mutualisés dans un second-temps.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les lots 1 et 4 afin de pourvoir aux besoins de la commune. Les montants maximums sont : 10 000€ pour le lot 1 et 1 000€ pour le lot 4.

- L'accès à cette offre suppose l'extinction des précédents contrats.
- La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.
- La commune demeure maitre d'œuvre et donc seule responsable de ses commandes auprès des titulaires de la CANUT.
- L'ensemble des pièces des différents accords-cadres sont accessibles aux membres sur le portail de la CANUT. Une simple inscription est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- DECIDE de rejoindre la souscription aux lots 1 et 4 de l'accord-cadre « Télécoms » de la CANUT, groupement de commande porté par l'Oust à Brocéliande Communauté selon les conditions décrites ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 15 juin 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.